



Le Syndicat.  
Die Gewerkschaft.  
Il Sindacato.



**CONVENTION PATRONALE**  
de l'industrie horlogère suisse

## COMMUNIQUE DE PRESSE

La Chaux-de-Fonds et Berne, le 27 septembre 2021

# Horlogerie et microtechnique : Accord sur la compensation du renchérissement 2022

La Convention patronale de l'industrie horlogère suisse (CP) et le syndicat Unia sont parvenus à un accord concernant l'allocation du renchérissement pour les travailleuses et les travailleurs des industries horlogère et microtechnique.

La CP et UNIA se sont basés, conformément à leur Convention collective, sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation du mois d'août et sur le salaire horloger médian de Frs 5'413.-.

L'accord prévoit la pleine compensation du renchérissement, selon les deux modes d'augmentation pratiqués dans la branche : soit +49 frs par mois pour tous, soit +0.9% pour les salaires s'inscrivant entre Frs 4'330.- à Frs 6'496.- Pour tous les salaires inférieurs et supérieurs à cette fourchette, l'allocation est de Frs 39.-, respectivement Frs 58.-.

L'accord entre en vigueur au 1er janvier 2022.

Pour tout renseignement complémentaire :



Le Syndicat.  
Die Gewerkschaft.  
Il Sindacato.

**Raphaël Thiémard**  
Responsable de la branche horlogère  
tél: 031 / 350 23 62  
e-mail : [raphael.thiemard@unia.ch](mailto:raphael.thiemard@unia.ch)



**CONVENTION PATRONALE**  
de l'industrie horlogère suisse

**François Matile**  
Secrétaire général  
tél.: 032 / 910 03 83  
e-mail: [f.matile@cpih.ch](mailto:f.matile@cpih.ch)